

**INNOVATION-CREATION-DESIGN**  
**DANS LES INDUSTRIES DES BIENS DE CONSOMMATION**  
**REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

## **1- LES ENJEUX**

La maîtrise de l'innovation, de la création et du design est devenue un facteur clé de compétitivité pour les entreprises industrielles, notamment dans les secteurs de biens de consommation, souvent peu intensifs en R&D et essentiellement composés de PME-PMI. Les entreprises de ces secteurs ne trouvent pas forcément dans les politiques existantes de soutien à la R&D (pôles de compétitivité, ANR, FCE...) les outils adaptés à leur développement. Pour autant, l'innovation n'en constitue pas moins une composante essentielle de la stratégie de ces entreprises, qu'elle leur permette de créer de nouveaux produits et de nouveaux marchés, de s'orienter vers des stratégies de différenciation de leurs produits, des stratégies de marques ou de niche, ou d'améliorer leur réactivité ainsi que la qualité et la flexibilité de leur production.

L'innovation doit ici s'entendre dans un sens large et intégrer l'ensemble de ses dimensions, avec notamment les dimensions de création, de design ainsi que les innovations managériales et organisationnelles. L'objectif de l'appel à projets proposé, intitulé « Innovation-Création-Design » est de favoriser le développement et la diffusion de l'innovation sous toutes ses formes<sup>1</sup> au sein des secteurs industriels des biens de consommation. La compétitivité des entreprises de ces secteurs réside en particulier dans l'intégration et la maîtrise de l'innovation à chacune des étapes composant la chaîne de valeur.

Une modification profonde de cette chaîne de valeur est intervenue, avec un transfert de celle-ci vers l'amont (conception/design/marketing) et l'aval (distribution), pour faire face à la concurrence des pays à bas coût de main d'œuvre. Il résulte de ce phénomène une nécessaire modification de la stratégie des industriels, qui doivent investir dans l'immatériel et réorienter leurs ressources vers **la création, la conception** et la commercialisation des produits.

L'optimisation de la chaîne d'approvisionnement et des flux d'informations constitue ainsi un enjeu fondamental pour les industries des biens de consommation où il s'agit de produire le bon produit, au bon moment et en bonne quantité. Le succès des entreprises dans ces secteurs dépend aussi de leur capacité à trouver des solutions innovantes et adaptées en termes **organisationnel et managérial**.

---

<sup>1</sup> Les aides de l'ANVAR, aides individuelles, ne sont pas adaptées à l'innovation non technologique, mais concentrées sur développement d'un nouveau produit, ce qui n'est pas le principal objet visé par cet A.A.P.

## **2 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

Aujourd'hui, dans le prolongement de l'appel à projets IBC, il s'agit de soutenir, pour un montant total de 4 millions d'euros, des projets collectifs innovants sur des dimensions ne se cantonnant pas à l'innovation technologique, et recouvrant notamment la création, le design, ainsi que les innovations d'usage ou commerciales, managériales et organisationnelles, créatrices de valeur au sein de l'entreprise.

Cet appel à projet vise donc à :

- favoriser l'innovation non technologique dans les secteurs de biens de consommation pour faciliter et accélérer la mise sur le marché de produits, services et procédés nouveaux, en particulier les produits et services pour lesquels la création constitue une dimension essentielle ;
- renforcer la coopération des entreprises et susciter des projets collectifs
- favoriser les transferts de bonnes pratiques d'un secteur à un autre et inciter les industriels à s'approprier les processus innovants.

Il s'agit ainsi de soutenir les projets collectifs innovants visant à inciter les entreprises, et en particulier les PME-PMI, à intégrer les outils et méthodes les plus modernes dans les différentes phases de développement de leurs produits :

- démarche stratégique et positionnement sur les marchés ;
- conception/création/design ;
- mise sur le marché ;
- management de la création ;
- démarche d'éco-conception, recyclage et fin de vie.

Il s'agira de financer des projets collectifs incitant les PME des secteurs concernés à intégrer, par exemple, une stratégie de développement durable dans leur politique de création, ou bien encore de faciliter et de développer des pratiques d'achat qui prennent en compte des critères sociaux et environnementaux. Il pourra également s'agir de soutenir des projets collectifs ayant entre autre, pour objectif de faciliter et d'accélérer la création de nouveaux modèles de vêtements tout en diminuant significativement le coût. Enfin pourront être encouragés des projets permettant l'adaptation d'un bien à une catégorie de population ou à un besoin ciblés, à titre d'exemple, il pourra s'agir de mobiliers ou vêtements adaptés aux personnes âgées ou /et à faible mobilité.

## **3- LES PORTEURS DE PROJETS**

Seuls les projets qui ont reçu un engagement de la part des entreprises et qui au final bénéficieront aux secteurs des industries des biens de consommation (tels que les secteurs textile- habillement- cuir ; arts de la table, joaillerie, bijouterie, orfèvrerie, lunetterie, jouet,

facture instrumentale, ameublement, cosmétiques) recevront un financement. Ils pourront être portés par une entité fédératrice telle que (liste non limitative) :

- ❑ Une organisation ou structure professionnelle,
- ❑ Un comité professionnel de développement économique,
- ❑ Une association loi 1901,
- ❑ Un établissement d'enseignement ou de recherche,
- ❑ Un centre de ressources ou de compétences (CRITT, centres de transfert...),
- ❑ Un centre technique industriel.

#### **4 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

Les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

- ❑ Le caractère collectif de l'action, apprécié notamment en fonction de la nature des porteurs et de l'impact attendu du projet (impact direct pour les participants et impact potentiel relatif à l'exemplarité du projet aidé)
- ❑ La nature stratégique du projet pour les secteurs bénéficiaires,
- ❑ Les retombées économiques directes (notamment en matière de création de valeur, d'activité et d'emplois),
- ❑ L'exemplarité du projet, son caractère innovant et son effet d'entraînement,
- ❑ Les retombées économiques indirectes en cas d'effet d'entraînement,
- ❑ Le niveau d'implication, notamment au plan financier, des participants au projet,
- ❑ La qualité du partenariat (maîtrise globale des compétences techniques, capacité financière, complémentarité des partenaires)
- ❑ La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet.

#### **5 - FORME DES AIDES ATTRIBUEES**

Les projets retenus seront financés par la direction générale des entreprises. Les aides prendront la forme d'une subvention. Le taux d'aide maximum sera de 50%.

Le financement pourra être proportionné aux retombées effectives du projet.

#### **6 - PROCEDURE ET CALENDRIER**

La publicité de cet appel à projets, qui sera mis en ligne sur le site Internet du ministère délégué à l'industrie, sera également faite par courrier de la DGE auprès des organisations professionnelles des secteurs concernés et des porteurs de projets potentiels (écoles, centres techniques, r2ith, organismes divers...).

Les demandeurs devront adresser à la DGE **au plus tard le 15 septembre 2006** leur projet par voie électronique, selon un modèle téléchargeable sur le site Internet du ministère délégué à l'industrie ou sous forme papier.

Les partenaires seront en particulier invités à présenter les éléments suivants dans leur dossier de candidature :

- une fiche de présentation de chaque partenaire ;
- une description détaillée du projet précisant notamment :
  - o le contenu des activités envisagées, les responsabilités de chaque partenaire, le déroulement et phasage de ces activités avec l'identification de points éventuels d'arrêt du programme ;
  - o un calendrier d'exécution du projet ;
  - o les marchés visés et les perspectives de déploiement commercial au sein des secteurs bénéficiaires ;
  - o les résultats escomptés en terme de valeur ajoutée, d'activité et d'emploi.
- une fiche financière par partenaire, détaillant les coûts prévisionnels supportés.

Le jury de sélection se réunira après la date limite de dépôt des candidatures. En tant que de besoin, des avis d'experts extérieurs pourront être sollicités.

Sur la base des dossiers présentés, le jury de sélection pourra prendre les décisions suivantes :

- rejet du dossier de candidature,
- acceptation du dossier de candidature avec le cas échéant des conditions s'attachant à cette acceptation,
- demande de modification du dossier : ces demandes pourront concerner des éléments d'information complémentaires ou une modification de certains aspects du dossier de candidature susceptibles de porter sur ces différentes dimensions (objectifs, partenariats, calendrier et phasage, organisation, résultats attendus...).

En ce qui concerne les projets retenus par le jury, les demandeurs seront amenés à déposer un dossier complet dans un délai de 15 jours.

Le jury de sélection sera présidé par le Chef du service des industries manufacturières et des activités postales (SIMAP). Il pourra comprendre en outre des représentants des organismes ou services suivants :

- Oséo-Anvar,
- DGE : SPIC (sous-direction de l'innovation et du développement industriel), experts sectoriels concernés du SIMAP, des représentants de DRIRE, Bureau du Financement de l'Industrie, mission financière du SIMAP.

Le suivi technique des projets après notification sera effectué par la DGE.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention signée entre la direction générale des entreprises d'une part, et le porteur de projet et ses partenaires d'autre part.

## **7. COMMENT REpondre A L'APPEL A PROJET ?**

■ par voie électronique à l'adresse suivante :  
**aapinnovationcreationdesign@ industrie.gouv.fr**  
selon le modèle téléchargeable sur le site Internet du ministère de l'industrie :  
<http://www.industrie.gouv.fr>

■ ou sous forme papier, à l'adresse suivante :

Sophie GLEIZES  
Direction Générale des Entreprises  
Le Bervil – DGE 2  
12, rue Villiot  
75572 Paris Cedex 12.

Un accusé de réception sera adressé au déposant.

Les porteurs de projets seront informés par écrit de la suite donnée à leur candidature. Pour les projets retenus, les partenaires seront invités à déposer un dossier complet dans les meilleurs délais.

## **8. OU SE RENSEIGNER ?**

- À la Direction générale des Entreprises (DGE), auprès de :  
**M. Thierry MENERET**  
Tél : 01 53 44 91 99  
Fax : 01 53 44 91 86

Mèl : **aapinnovationcreationdesign@ industrie.gouv.fr**

- ou auprès de la gestionnaire de la procédure :  
**Mme Sophie GLEIZES**  
Mèl : **aapinnovationcreationdesign@ industrie.gouv.fr**